Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10/10/23
ID : 059-255902827-20231004-DEL24_2023-DE

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Département du Nord
Extrait du registre des délibérations
du conseil syndical

Séance du : 4 octobre 2023 **Lieu de réunion** : Maubeuge **Convocation** : 28 septembre 2023 **Affichage ordre du jour** : 28 septembre 2023 **Délibération** : n°24/2023 **Réfs** : BC/SP/CW **Objet** : transfert d'une maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la CAMVS pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilités réduite d'arrêts de bus lors de travaux de voirie rue Marx Dormoy à Jeumont.	**Nombre de délégués en exercice** : 28 **Nombre de délégués présents** : 17 **Nombre de votants** : 19 dont 2 pouvoirs

Le conseil syndical s'est réuni le 4 octobre 2023 à 16h30 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-~~Bernard BONDUE~~-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-~~Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS~~-Claude DUPONT-~~Jean DURIEUX-Hugo GEORGES~~-Michel HANNECART-~~Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE~~-Jean-Pierre LEBLANC-~~Annick LEBRUN-Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE~~-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-~~Aude VAN CAUWENBERGE~~-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : Hugo GEORGES à Arnaud BEAUQUEL-Daniel LEFERME à Michel WALLET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-~~Simon DELAPORTE~~

CCPM : Délégués suppléants : ~~José GILBERT~~-Alain GERARD

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Pascal CHABOT

Transfert d'une maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la CAMVS pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'arrêts de bus lors de travaux de voirie rue Marx Dormoy à Jeumont.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231004-DEL24_2023-DE

Exposé :

La Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marx Dormoy à Jeumont, réalise des travaux de voirie.
Il s'avère que des travaux supplémentaires relatifs à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doivent être réalisés. Ces travaux qui concernent les deux points d'arrêts « La Fontaine » et les deux autres points d'arrêts « Collège Charles de Gaulle » relèvent cependant de la compétence du SMTUS.
Leur montant s'élève à 19 210 € HT soit 23 052€ TTC.

Afin de simplifier les démarches administratives, de réaliser une économie et de permettre la continuité des travaux, il est proposé qu'une seule des deux entités publiques assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'article 2 de la loi n° 58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit au point II que : *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Conformément à ce texte, il est proposé que le SMTUS désigne la CAMVS comme maître d'ouvrage unique des travaux de mise en accessibilité des arrêts ci-dessus décrits et signe avec cette collectivité, une convention définissant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Cette convention précise les missions de maitrise d'ouvrage que le SMTUS confie à la CAMVS, les modalités de contrôle et les modalités financières notamment de paiement. Ainsi, la CAMVS s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises tandis que le SMTUS s'engage à rembourser la CAMVS du montant TTC des travaux concernés, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA.

La convention demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre :

-Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet à plusieurs maîtres d'ouvrages intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, et ce en confiant au maître d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage « initiaux » ;

-Vu l'article 2 de la loi n°58-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 059-255902827-20231004-DEL24_2023-DE

- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du SMTUS en date du 27 septembre 2023 ;

- Sur proposition de Monsieur le Président ;

Considérant :

- la nécessité de transférer la maîtrise d'ouvrage entre le SMTUS et la CAMVS pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de la rue Marx Dormoy à Jeumont ;

- l'intérêt que revêt cette délégation afin de pouvoir bénéficier d'une économie d'échelle par rapport à une réalisation de travaux spécifique qui aurait été plus onéreuse.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de transférer sa maitrise d'ouvrage à la CAMVS pour la réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des arrêts de la rue Marx Dormoy à Jeumont ;

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dont le projet demeure en annexe ;

- **S'ENGAGE** à rembourser l'intégralité des dépenses correspondantes à la mise aux normes d'accessibilité des 4 quais bus rue Marx Dormoy à Jeumont, pour un montant de 19.210 € HT soit 23.052 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de la CAMVS.

SYNDICAT MIXTE SMTUS

Le Président
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**